

**DECISION N°34-2024 –  
CONVENTION DE FINANCEMENT GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA MSA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la convention ci-annexée,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Forez-Est a répondu à un appel à projet « Grandir en Milieu Rural » (GMR) porté par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour l'année 2023,

**Considérant** l'évolution des fonds liés à l'enfance et la jeunesse (CEJ, CTG...) et la mise en place d'une nouvelle offre territoriale enfance/jeunesse par la MSA pour la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025,

**Considérant** la volonté de la MSA de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance/jeunesse, tels que l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

**Considérant** le dossier de candidature de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) sollicitant un soutien financier GMR pour les actions suivantes :

Nom du projet/action	Thématique	Total Financement GMR 2023
Micro-Folie itinérante	Loisirs/vacances	12 400 €
Réseau parentalité et Actions collectives parentalité	Parentalité	3 920 €
Création d'un LAEP itinérant	Parentalité	14 000 €
Prévention/sensibilisation - Mobilité et autonomie des enfants et des jeunes	Mobilité	5 000 €

**Considérant** la candidature de la CCFE retenue par la MSA pour un soutien financier GMR d'un montant de 35 320 euros pour l'année 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver et de signer la convention, jointe en annexe, entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour un soutien financier « Grandir en milieu rural » de 35 320 euros au titre de l'exercice 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240222-34-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

## ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 22/02/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
du Forez-Est  
13 Avenue Jean Jaurès  
43100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240222-34-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024